

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-21

**LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
COMMUNES DE BIOULE ET GARGANVILLAR**

Lors du vote du Budget Primitif 2009, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **630 910 €**. Ce montant a été porté à **658 350 €** lors de la Décision Modificative n° 1 de 2009.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte. Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1. COMMUNE DE BIOULE

Par délibération en date du 26 octobre 2007, le Conseil Municipal de Bioule décide la création d'une cantine scolaire.

Le projet établi s'élève à la somme de 510 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Bioule est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles polyvalentes	176 m ²	180 m ²	686 €/m ² x 176 m ² = 120 736 €
1 sanitaire	7 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 7 m ² = 4 802 €
Préau	20 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 20 m ² = 5 500 €
TOTAL			131 038 €
Cantine 160 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 160 rationnaires = 48 800 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 131 038 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 131 038 €	50%	65 519 €
Restaurant scolaire	Forfait	48 800 €
TOTAL		114 319 €

2. COMMUNE DE GARGANVILLAR

Par délibération en date du 21 février 2009, le Conseil Municipal de Garganvillar décide la création d'une salle de classe.

Le projet, établi par Monsieur Soustelle, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 71 500 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Garganvillar est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	80 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 80 m ² = 54 880 €
TOTAL			54 880 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 54 880 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
54 880 €	50%	27 440 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire, article 204147 – sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme	658 350 €
B. Engagement à ce jour.....	516 591 €
C. Engagement à la présente Commission.....	141 759 €
D. Reliquat.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Bioule une subvention globale départementale de 114 319 € répartie de la façon suivante :
 - 65 519 € pour la création d'une cantine scolaire représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 131 038 € ;
 - 48 800 € (forfait) pour la cantine ;
- Accorde à la commune de Garganvillar une subvention départementale de 27 440 € pour la création d'une salle de classe représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 54 880 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204147, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,